



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

• • •
E C A S
K S V A

Office de l'assurance-invalidité
Invalidenversicherungs-Stelle
Fribourg - Freiburg

Nouvelle demande AI

Si l'Office AI a refusé une demande de rente, il ne peut examiner une nouvelle demande que si la personne assurée rend plausible que le degré d'invalidité s'est modifié d'une manière importante pour le droit à la rente (art. 87 al. 3 RAI). Le présent mémento explique cette base légale et donne des recommandations sur la procédure concrète à suivre en cas de nouvelle demande.

Qu'est-ce qui entraîne une modification du degré d'invalidité déterminante pour le droit ?

En règle générale, il s'agit d'une détérioration de l'état de santé. La question est de savoir comment la rendre plausible auprès de l'Office AI du canton de Fribourg. Il est recommandé de fournir une attestation médicale qui explique en quelques phrases de quelle manière l'état de santé s'est modifié. Il ne suffit pas d'évoquer une aggravation, mais il faut expliquer en quoi consiste concrètement le changement. Le moment du changement est également important. L'évolution à partir de la date à laquelle la dernière décision a été envoyée est déterminante. La modification de l'état de santé mentionnée doit également être de nature à altérer la capacité de gain de l'assuré.

Existe-t-il un formulaire de réinscription ?

Le bénéficiaire doit déposer une nouvelle demande de prestations au moyen du formulaire *Demande pour adultes : Réadaptation professionnelle / Rente AI*. Pour que l'Office AI puisse entrer en matière, il faut toutefois impérativement qu'un document médical tel que mentionné au paragraphe ci-dessus accompagne la demande.

Y a-t-il d'autres informations à fournir avec la réinscription ?

Des indications sur d'éventuelles modifications de la situation personnelle et de la situation professionnelle survenues depuis la dernière décision simplifient et accélèrent l'examen de la réinscription.

Que se passe-t-il si l'aggravation a été rendue plausible ?

L'Office AI entre en matière sur la demande et examine de manière impartiale, sans préjuger des résultats, s'il existe un droit à des prestations. Dans ce contexte, il examinera en détail l'évolution de l'état de santé depuis la dernière décision et demandera dans ce contexte des rapports médicaux sur l'évolution de la situation.

Que se passe-t-il si l'aggravation n'est pas rendue plausible ?

L'Office AI ne peut pas entrer en matière sur une demande si l'aggravation n'a pas été rendue plausible. Cela signifie qu'il ne peut procéder à aucune clarification et que la procédure visant à vérifier s'il existe un droit à des prestations n'est pas ouverte.